



Conseil Général Hautes Alpes

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction de la Coordination Territoriale et de la Gestion des Infrastructures

Bordereau d'envoi

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD

Nos Réf: AC P RD 1075 VEY 2013 52
Affaire suivie par : S.EYSSERIC
Tél : 04 92 57 20 07
Email : serge.eysseric@cg05.fr

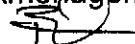
MAIRIE
Le Village
05140 ST JULIEN EN BEAUCHENE

Laragne le 17 septembre 2013

Objet : Acte de police de circulation.

Arrêté permanent pour limitation de vitesse à 50 km/h – RD 1075 entre les PR 3+700 et 3+600 sens décroissant des PR : Sisteron vers Grenoble Sur la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne		Pour régularisation Document adressé par : <input checked="" type="checkbox"/> Courrier <input checked="" type="checkbox"/> Mail @ <input type="checkbox"/> Fax
---	--	---

Le Responsable de l'Agence Territoriale
De l'Aménagement Sud


Cyrille BIGANZOLI

<u>Autres destinataires chargés de l'exécution du présent acte</u>	Courrier	Mail @	Fax
Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conseil Général – Maison Technique de Veynes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<u>Destinataires à titre d'information</u>	Courrier	Mail @	Fax
Mairie de Saint-Julien-en-Beauchêne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ADI- E. DECLERCQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDIS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conseil Général - Service des transports	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CRICR	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Conseil Général

Hautes Alpes

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DEPLACEMENTS

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD
Maison Technique de VEYNES

ARRETE PERMANENT pour LIMITATION DE VITESSE

ARRETE DU : 17 SEP. 2013

OBJET : RD 1075 - entre les PR 3+700 et 3+600

Sens décroissant des PR : Sisteron vers Grenoble

Limitation de vitesse à 50 km/h - Commune de Saint-Julien en Beauchêne

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
du département des Hautes-Alpes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié ;

VU le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 juin 2007 ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général en dates des 31 mars 2011, 6 et 11 avril 2011 portant délégation de signature ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 19 janvier 2000 et du 4 février 2005, règlementant la vitesse des véhicules sur la RD 1075, commune de St-Julien en Beauchêne ;

VU l'arrêté municipal en date du 11 mars 2013 fixant les nouvelles limites de l'agglomération de Saint-Julien en Beauchêne sur la RD 1075 ;

VU l'avis du responsable de la Maison Technique de Veynes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la réglementation de vitesse compte tenu de la configuration des lieux (franchissement passage inférieur SNCF, tracé routier sinueux) et après mise à jour de l'implantation des PR, sur cette section de la RD 1075, sens des PR décroissants, en sortie de l'agglomération de St Julien en Beauchêne ;

SUR proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud.

ARRÈTE

Article 1 – Réglementation

La vitesse des véhicules circulant sur la RD 1075 dans le sens décroissant des PR, soit Sisteron vers Grenoble, sur le territoire de la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne en sortie de l'agglomération, est limitée de la façon suivante :

• **Ensemble des véhicules**

- vitesse limitée à 50 km/h entre le PR 3+700 et le PR 3+600, en continuité de la sortie de l'agglomération de Saint Julien en Beauchêne.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil Général - Maison Technique de Veynes.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions prises antérieurement et prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Général des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement et Déplacements,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Responsable de la Maison Technique de Veynes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. Jean-Claude GAST, Maire de la Commune de Saint-Julien-en-Beauchêne,
- M. le Directeur du CRICR de Marseille,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le

Le Président

17 SEP. 2013

Pour ampliation

Jean-Yves DUSSERRE

Président et par délégation
à l'Agence territoriale de l'Aménagement Sud
Cyrille BIGANZOLI